

COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le 15 décembre 2020

En visioconférence

Président : M. PLASSARD

Présents : MM. PARE, LE BOUEDEC, MOUSSEAU,

Excusé : M. DEMAURE

Assistent : Mme SOURDIN, M. GEORGES

1. Demande de conciliation formée par Monsieur Max GOUES auprès du Comité national olympique et sportif français, en vertu des articles L.141-4 et R.141-5 du code du sport, relative à un litige l'opposant à la ligue de Bretagne de football.

La Commission prend connaissance de la décision du CNOSF qui déclare irrecevable la demande de conciliation de Monsieur GOUES dans les termes suivants :

« Aussi, il ne m'apparaît pas que vous justifiez en l'espèce d'un intérêt direct et personnel à contester la décision par laquelle la commission de surveillance des opérations électorales de la ligue de Bretagne de football a validé la liste de candidats présentée à l'élection du comité de direction de cette ligue, décision qui ne vous fait pas directement et personnellement grief. Par conséquent, je suis au regret de déclarer votre demande irrecevable au titre du préalable obligatoire de conciliation, en application de l'article R.141-16 du Code du sport, qui dispose : « le président [de la Conférence des conciliateurs] notifie sans délais, par décision motivée, le rejet de la demande lorsqu'elle : (...) 2° est entachée, au regard des dispositions de l'article R.141-15, d'une irrecevabilité manifeste non susceptible d'être couverte ultérieurement ; 3° est manifestement mal fondée ».

Philippe MISSIKA

Président de la conférence des conciliateurs

2. Mail de M. GOUES du 27/11/20

La Commission pris connaissance de ce mail, une réponse **va lui être** adressée.

3. Retour sur la présentation de l'outil utilisé lors de l'Assemblée

- Validation du temps de vote : 45 secondes
- Présentation des modalités des votes par M. PARE pendant l'assemblée.

4. Modalités de la campagne électorale :

- Format des professions de foi :
 - Format A4, police 11, une photo
 - Réception des 4 candidatures pour le 15 décembre dernier délai.

5. Tirage au sort : Ordre de présentation des Délégués par tranche de 50 000 licences (deux postes à pourvoir). Tirage de la lettre M sur le livre d'or de la LBF

De ce fait la liste des candidats sera présentée en respectant l'ordre alphabétique suivant :

1. M. Luc TREGUER, en qualité de titulaire et de son suppléant M. Christian SCORDIA,
2. M. Marcel DELEON en qualité de titulaire et de son suppléant M. Yves SIZUN
3. M. Alain FAUDET, en qualité de titulaire et de son suppléant M. Christian DAVID,
4. M. Jean LE VIOL, en qualité de titulaire et de son suppléant M. Patrick CHEVALLIER.

Les électeurs devront faire leur choix en validant au maximum 2 des 4 candidats.

MODALITÉS DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de RENNES dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la LBF, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

6. Prochaines réunions :

- **19 décembre 2020** : Assemblée Générale à 9h30

Le Président

Michel PLASSARD